



## DECISION DU MAIRE

PRISE LE 13 MARS 2020

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DES DELIBERATIONS  
DU 30 MARS 2014, DU 25 JUIN 2015 ET DU 28 MARS 2019

Centre Social Municipal  
« Les Noëlés »  
OG/SyB  
N°2020-044

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20200313-SOC2020DEC044-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/03/2020

---

**OBJET : Centre Social Municipal « Les Noëlés » – Contrat de cession avec l'association Compagnie Cont'Animés.**

---

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,  
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,  
VU les délibérations du 30 mars 2014, du 25 juin 2015 et du 28 mars 2019 aux termes desquelles il a  
reçu délégation d'attribution du conseil municipal,

**CONSIDERANT** que la ville de Soisy-sous-Montmorency organise, dans le cadre du projet  
« Tous citoyens » une animation familiale et culturelle qui sera proposée dans le quartier des Noëlés,

**CONSIDERANT** le contrat de cession présenté par Madame Sylvie BALDACCHINO, Présidente de  
l'association Compagnie Cont'Animés, sise 8 rue Jean Daudin à Paris (75015),

### DECIDE

**Article 1 :** La signature du contrat de cession avec l'association Compagnie Cont'Animés pour la  
prestation suivante :

- Animation d'une balade contée
- Thèmes abordés : Les philosophes des Lumières et des régions de France en lien avec le nom  
des rues du quartier des Noëlés
- Date : Samedi 19 septembre 2020 à 19h

**Article 2 :** Le montant de la prestation est fixé à mille deux-cent-quatre-vingt-neuf euros et soixante  
centimes net (1 289,60 €), TVA non applicable, art. 293B du CGI.

Le paiement de la prestation se fera par mandat administratif après service fait, dans un délai  
maximum de trente jours à réception de la facture définitive établie en double exemplaires.

Le prestataire prend en charge le versement des salaires, charges sociales et fiscales que cette  
prestation engendre.

**Article 3** : La présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles,
- Monsieur le Trésorier principal de Montmorency.

Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental,

  
Luc STREHAIANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **13 MARS 2020**

Affiché et/ou notifié le : **13 MARS 2020**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **13 MARS 2020**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.